Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20251219-ST19122025100A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	25	2	1	26

DATE DE LA CONVOCATION
12 décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE
12 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, et le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, A. JOUAN, N. OGER, J.-R. BANNIER, K. JOUAN, Y. AUFFRET, I. LE GUILLOUX, R. GAREL, G. BIDAN, J.-P. FONTAINE, J.-M. OGER, M. CARREE, F. LE PENVEN-HERARD, H. BELOEIL, S. ROUAULT, S. ROOS, B. CORGNET, M. BRESSET, M. VISDELOUP, J. HAMON, M. LEBAS, D. LE TURDU, H. LE PAJOLEC, M.-P. MEGRET, M. TOUBOULIC.*

Absent(e)s excusé(e)s : *Y. JEGLOT, J.-J. BRIENT.*

Pouvoirs : *J.-J. BRIENT à M. VISDELOUP.*

Secrétaire de séance : *G. BIDAN.*

DELIBERATION N° 2025-100A

Annule et remplace la délibération n° 2025-100

FIXATION REMUNERATION AGENT CONTRACTUEL - EMPLOI DE CHEF CUISINIER GESTIONNAIRE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2025, le conseil municipal a lancé le recrutement d'un chef-cuisinier gestionnaire de la restauration municipale à temps complet à compter du 3 novembre 2025 et a ouvert le poste aux grades suivants :
- agent de maîtrise,
- technicien,
- technicien principal de 2e classe
- technicien principal de 1ère classe.

La délibération prévoyait, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal autorisait le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire constaté sur cet emploi et la nécessité d'assurer la continuité du service de la restauration municipale, l'emploi à temps complet sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 à compter du 2 janvier 2026.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base du 10ème échelon du grade de Technicien principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Vincent ALLENO,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent contractuel, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an à compter du 2 janvier 2026, rémunéré sur la base du 10ème échelon du grade de Technicien principal de 1ère classe.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance,
Ginette BIDAN,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR